

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

80.036  
Objet

Nouveaux statuts du  
S.I.V.O.M.

DATE DE CONVOCATION

21 avril 1980

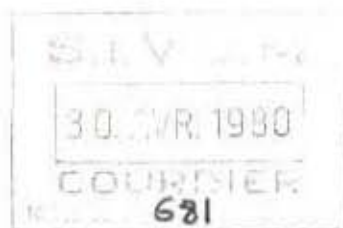
DATE D'AFFICHAGE

21 avril 1980

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 21

Nombre de votants 26



# Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

## COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt  
le vingt cinq avril à 20 heures 00  
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur LIS, Maire.

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM. BOUCHET, BOUTET, BUJAR  
COLLE, PAPEAU, DUFOUR, POUMAILLOUX, TETARD, MONTRON, DUFEIL,  
MAURELLET, NAULIN, BOULAN, BROTRÉAU, BERLAND, TAP, CABAL,  
Mme TACQUET, M. POUGET.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU, FABER par M. le Maire,  
PELLETIER par M. DUFEIL, LACHAUD par M. BOUTET, BOISARD par  
M. MAURELLET

Absents : MM. VIAUD.

Monsieur MONTRON

a été élu Secrétaire.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de  
la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Presqu'île  
d'Arvert et de la Côte de Beauté en date du 3 Mars 1980 relative  
à la modification des statuts de ce Syndicat. Il donne ensuite  
lecture du texte des nouveaux statuts, annexé à cette délibération.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'avis donné par la Commission Plénière réunie les 28 Mars  
1980 et 21 Avril 1980,
- Après en avoir délibéré et après un vote à bulletins secrets,

ADOPTE

- le texte des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal à  
Vocation Multiple pour l'aménagement et l'équipement général  
et notamment touristique de la Presqu'île d'Arvert et de la Côte  
de Beauté, tel qu'il figure en annexe de la délibération du  
Comité Syndical susvisée du 3 Mars 1980.

.../...

Elisabeth MAT

- résultats du vote :

. nombre de votants .....	26
. suffrages exprimés .....	13
. bulletins blancs .....	13
. ont voté POUR .....	8
. ont voté CONTRE .....	5

Fait à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Pierre LIS.

PRÉFECTURE

DE LA

CHARENTE-MARITIME

DIRECTION

DES

FINANCES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

2<sup>e</sup> BUREAU

AR/MML

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA ROCHELLE LE

30 JUIN 1980

A R R Ê T É

80 - 32 - 2/2

portant modification des  
statuts du Syndicat Intercommunal à  
Vocation Multiple de la Côte de Beauté  
et de la Presqu'île d'ARVERT

----

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 163 I à L 163 I 8 et R 163 I  
à R 163 6 du Code des Communes ;

VU l'arrêté préfectoral n° 68-973-2/2 du  
25 Octobre 1968 autorisant la création du Syndicat Intercommu-  
nal à Vocation Multiple d'aménagement et d'Equipement  
général de la Presqu'île d'ARVERT et de la Côte de Beauté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 72-54I-2/2 du  
22 Août 1972 autorisant l'adhésion de la commune de MORTAGNE  
SUR GIRONDE audit syndicat ;

VU l'arrêté n° 75-526-2/2 du 22 Août 1975  
modifiant l'article 5 des statuts du syndicat ;

VU la délibération du Comité du Syndicat  
Intercommunal à Vocation Multiple de la Presqu'île d'ARVERT  
et de la Côte de Beauté en date du 3 Mars 1980, décidant la  
modification des statuts du syndicat ;

VU les délibérations concordantes des communes  
adhérentes à l'exception de celle de la commune de ST-GEORGES-  
DE-DIDONNE ;

VU l'avis favorable de M. le Trésorier Payeur  
Général en date du 11 Mars 1980 ;

.../

SUR proposition du Secrétaire Général de la Charente-  
Maritime ;  
M

A R R E T E

ARTICLE 1er - Sont autorisées les modifications ap-  
portées aux articles énumérés ci-après des statuts du Syndi-  
cat Intercommunal à Vocation Multiple et à buts touristiques  
d'Aménagement et d'Equipement général de la Presqu'Ile d'AR-  
VERT et de la Côte de Beauté :

- Article 2 : relatif à la dénomination, au siège
- Article 3 : relatif à l'objet du syndicat
- Article 4 : relatif à la représentation des co-  
munes
- Article 5 : Relatif aux ressources du syndicat
- Article 6 : relatif aux dispositions financières et  
comptables


ARTICLE 2 - Sont approuvés, tels qu'ils sont annexés  
au présent arrêté, les statuts du syndicat mis à jour compte  
tenu des modifications sus énoncées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Charente-  
Maritime, le Sous-Préfet de ROCHEFORT, les Maires d'ARCES SUR  
GIRONDE, BREUILLET, CHAILLEVETTE, COZES, ETAULES, LA TREMBLADE,  
LE CHAY, L'EGUILLE, LES MATHES, MEDIS, MESCHERS, MORNAC SUR  
SEUDRE, MOTTAGNE SUR GIRONDE, ROYAN, SAINT AUGUSTIN, ST GEORGES  
DE DIDONNE, ST PALAIS SUR MER, ST SULPICE DE ROYAN, SAUJON,  
SEMUSSAC, TALMONT SUR GIRONDE, VAUX SUR MER, les Président et  
Receveur du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne,  
de l'exécution du présent arrêté.

LA ROCHELLE, le 27 JUILLET 1930

Par

  
Elisabeth AMAT

  
LE PREFET,  
Secrétaire Général,  
ROCHEFORT